



Ville de Fort de France

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGÉE DE
L'AMENAGEMENT, DU DEVELOPPEMENT ET
DU RENOUVELLEMENT URBAIN

DEPARTEMENT ESTHETIQUE URBAINE ET
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
SERVICE PUBLICITE ET SIGNALÉTIQUE

LA T.L.P.E. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La T.L.P.E. est une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui a été instituée par l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors, à savoir :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses,
- la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,
- la taxe sur les véhicules publicitaires.

Elle a été instituée sur le Territoire de la Ville de Fort de France, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2010.

QUI EST REDEVABLE

La TLPE est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

QUELS SONT LES SUPPORTS PUBLICITAIRES TAXABLES

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique définie à l'Article R581-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- les pré enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité
- les publicités : toute inscription, forme ou image, à l'exclusion des enseignes et des pré enseignes, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

COMMENT PROCEDER

Une déclaration annuelle de tous les supports publicitaires existants au 1er janvier de l'année d'imposition *lien avec les différents formulaires* doit être transmise à la Ville **avant le 1er Mars de chaque année.**

Toute création ou suppression de supports publicitaires après le 1er janvier, devra faire l'objet d'une déclaration dans les 2 mois suivant la création ou la suppression du support.

Le mode de calcul des surfaces à déclarer est le suivant : *lien avec la note méthodologique*

Contact : Service Publicité et Signalétique - Cellule Publicité
Ville de Fort de France
Ancien Bâtiment du Trésor Public
Ex Hôpital Civil à l'Ermitage - FDF

Horaires : Lundi - Mardi - Jeudi : 7H - 15H
Mercredi - Vendredi : 7H - 12H

☎ : 0596 48 30 80 / 📠 : 0596 63 28 47